

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 19/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BIO HABITAT

RUE CHARLES TELLIER
CS 50001
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Code AIOT : 0100026546

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/02/2024 dans l'établissement BIO HABITAT implanté Boulevard Thomson Parc Eco Industrie 59810 Lesquin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre d'une sollicitation de la mairie de Lesquin. L'exploitant souhaite en effet installer sur son site de Lesquin une structure démontable de 300 m² afin d'abriter des postes de préparation de mobil-homes avant expédition. La mairie sollicite notre avis sur la demande de permis de construire et souhaite savoir si une étude d'incidence est nécessaire. L'établissement n'étant pas connu des services de l'inspection, une visite sur site a été menée le 22/02/2024 afin de vérifier la situation administrative du site au regard de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BIO HABITAT
- Boulevard Thomson Parc Eco Industrie 59810 Lesquin
- Code AIOT : 0100026546
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BIO HABITAT est une entreprise de fabrication de mobil-homes. Elle emploie sur son site de Lesquin 80 personnes environ ainsi qu'un volant d'intérimaires d'une centaine de personnes en période de haute activité (octobre-avril). Elle appartient au groupe BENETEAU, spécialisé dans les activités nautiques.

Les grandes étapes de fabrication du process développé sur le site de Lesquin sont les suivantes :

- soudage du chassis métallique,
- fabrication des murs et de la charpente (structure bois),
- assemblage des différents éléments sur une chaîne de production comprenant 15 pas.

Thème de l'inspection :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-47	Sans objet
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-47	Sans objet
3	Contrôle périodique	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-55	Sans objet
4	Contrôle périodique	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-57	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative de l'établissement de Lesquin est régulière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-47
Thème(s) : Situation administrative, Installations soumises à déclaration
Prescription contrôlée : I. La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : Plusieurs récépissés de déclaration ont été délivrés pour l'exploitation du site de Lesquin au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement : - récépissé du 07/05/03 pour la rubrique 2663-1 (pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères). Le récépissé mentionne que les seuils de classement pour les rubriques 1530, 2410, 2940.2 et 2920 ne sont pas atteints ; Suite à une baisse d'activité, l'exploitant sollicite en 2007 le déclassement du site. Un courrier préfectoral du 17/12/07 donne acte à l'exploitant de son déclassement au titre de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement. - récépissé du 05/08/11 pour les rubriques 2940.2.b (application de colle, quantité maximale de produits utilisée sur site de 43,24 kg/j) et 1532.2 (dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, volume stocké de 2100 m ³) ; - récépissé du 23/12/22 pour les rubriques 1532.2 (dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, volume stocké de 2560 m ³), 2663-1 (pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, volume de 860 m ³), 2940-2.b (application de colle, quantité maximale de produits utilisée sur site de 43,24 kg/j), 2925 (atelier de charge d'accumulateurs électriques, puissance de 76 kW).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-47
Thème(s) : Situation administrative, Installations soumises à déclaration
Prescription contrôlée :
II. Les informations à fournir par le déclarant sont : 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant de la déclaration ; 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ; 3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ; 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000 ; 5° Le cas échéant, la mention des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées pour l'installation au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente, ou des demandes d'autorisation ou déclarations que le déclarant envisage de déposer pour cette même installation avec la mention de l'autorité compétente.
Constats : Au regard des actes administratifs précédemment mentionnés, il apparaît que l'établissement de Lesquin est exploité sous couvert du récépissé de déclaration du 23/12/22 pour les rubriques 1532, 2663, 2925 et 2940 (les activités 1532 et 2940 étant existantes depuis la délivrance du récépissé du 05/08/11).
Les constats réalisés sur site mettent en évidence : - un stockage sur rack dans le bâtiment de production de matières premières diverses apparentées bois (cloisons, charpentes, meubles,...) et matières plastiques / polymères (literie, banquettes,...). Ces produits sont entreposés conditionnés sur palettes pour la plupart. En l'absence de cellules dédiées de stockage, celui-ci pourrait relever d'un classement sous la rubrique 1510 et non pas des rubriques 1532 et 2663. A la demande de l'inspection, l'exploitant a communiqué à l'issue de l'inspection un recensement des matières combustibles stockées dans le bâtiment. Le tonnage total de matières combustibles (panneaux, meubles, cloisons, menuiserie, literie, palettes, emballages,...) est évalué entre 219 et 276 tonnes en fonction des approches. Cette quantité étant inférieure à 500 tonnes, le site de Lesquin n'est pas classé au titre de la rubrique 1510. Les stockages de bois et de matières plastiques / polymères restent potentiellement classables au titre des rubriques 1532 et 2663 (voir ci-dessous) ; - un stockage extérieur de bois (terrasse, lambourde) et matériaux divers (vitres, pneumatiques, bardages et éléments métalliques,...) ; - un local de charge dans un bâtiment dédié et indépendant (rubrique 2925) ; - l'application manuelle de colles et de mastics réalisée au sein de l'atelier sur 2 postes d'application principalement (fabrication des murs et charpentes). Les colles et mastics utilisés sont conditionnés en seau d'1 litre ou en cartouche de 300 ml (rubrique 2940) ; - un parc d'outils manuels de travail du bois (scies, perceuses, visseuses) dont la puissance cumulée est inférieure à 50 kW d'après l'exploitant (seuil de la déclaration au titre de la rubrique 2410) ; - une activité de découpe de bardages et éléments métalliques pour une quantité inférieure à 2 t/j (seuil de la déclaration au titre de la rubrique 2661-2) ; - un parc de stockage extérieur de mobil-homes finis en attente d'expédition, d'une capacité de l'ordre de 400 mobil-homes, ne relevant pas de la nomenclature des ICPE.

Au regard de ces éléments, l'établissement de Lesquin relève du régime de la déclaration pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

- 2663-1 (stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères) : 460 m³ dans le bâtiment (banquettes, matelas en mousse,...), déclaration
- 2940-2.b (application de colle, quantité maximale de produits utilisée sur site de 43,24 kg/j) : déclaration avec contrôle
- 2925 (atelier de charge d'accumulateurs électriques, puissance de 76 kW) : déclaration

Le stockage de bois (200 m³ en extérieur et 760 m³ dans le bâtiment) et les activités de découpe de bois et de polymères n'atteignent pas les seuils de classement des rubriques 1532, 2410 et 2661-2.

La quantité de matières combustibles en bâtiment est inférieure à 500 tonnes (non classé au titre de la rubrique 1510).

Le parc de stockage de mobil-homes avant expédition ne relève pas de la nomenclature des ICPE.

En conclusion, le récépissé de déclaration du 23/12/22 couvre l'ensemble des activités exercées sur le site de Lesquin. L'établissement est également déclaré pour la rubrique 1532 (seuil de la déclaration fixé à 1000 m³) bien que les quantités observées sur site lors de l'inspection soient légèrement inférieures à ce seuil (960 m³).

La situation administrative du site de Lesquin est régulière.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-55

Thème(s) : Situation administrative, Installations soumises à déclaration

Prescription contrôlée :

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à l'obligation de contrôle périodique prévu à l'article L. 512-11 sont fixées à l'annexe de l'article R. 511-9.

Toutefois, les installations classées figurant à cette annexe ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement « au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Constats :

L'établissement de Lesquin exploite une activité relevant du régime de la déclaration avec contrôle visée par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit de l'activité d'application de colles et mastics, visée par la rubrique 2940.2

L'exploitant bénéficie d'un récépissé de déclaration pour cette activité délivré le 05/08/11.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-57
Thème(s) : Situation administrative, Installations soumises à déclaration
Prescription contrôlée : La périodicité du contrôle est de cinq ans maximum. Toutefois, cette périodicité est portée à dix ans maximum pour les installations dont le système de "management environnemental" a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme de certification accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation ("European Cooperation for Accreditation" ou "EA").
Constats : L'exploitant a présenté un rapport de contrôle réalisé par la société Bureau Veritas le 05/06/19. Ce rapport ne met pas en évidence de non conformité majeure mais 4 autres non conformités, pour lesquelles l'exploitant a présenté un plan d'actions de mise en conformité. La période de 5 ans arrive à échéance au 05/06/24. L'exploitant s'est engagé à faire réaliser un nouveau contrôle de ses installations de Lesquin avant cette date.
Type de suites proposées : Sans suite